

## 14ème législature

<b>Question N° : 762</b>	De <b>M. François Vannson</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Vosges )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> >assurance maladie maternité : généralités	<b>Tête d'analyse</b> >conventions avec les praticiens	<b>Analyse</b> > parcours de soins. bilan.
Question publiée au JO le : <b>17/07/2012</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Date de renouvellement : <b>18/12/2012</b> Date de renouvellement : <b>02/04/2013</b> Date de renouvellement : <b>09/07/2013</b> Date de renouvellement : <b>29/10/2013</b> Date de renouvellement : <b>04/03/2014</b> Date de renouvellement : <b>10/06/2014</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le dispositif du médecin traitant introduit par la loi du 13 août 2004 réformant l'assurance maladie. Le principal objectif de cette réforme était d'améliorer la continuité des soins en réduisant le nomadisme médical et en faisant du médecin généraliste le « portier » du système de soins. Il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan des effets de cette mesure, notamment quant à la nature des économies réalisées.